



C O M M U N I Q U É

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

TORONTO, le 2 février 2015 – La Société de Gestion AGF Limitée (AGF) a annoncé aujourd'hui que la Bourse de Toronto (« TSX ») a accepté le dépôt d'un avis d'intention d'AGF de lancer une offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant les actions de catégorie B sans droit de vote (AGF.b) de la société.

Au 19 janvier 2015, il y avait 84 357 761 actions de catégorie B sans droit de vote en circulation et le fonds public d'actions comportait 67 079 997 de ces actions de catégorie B sans droit de vote en circulation.

AGF a fait l'acquisition de 3,258,040 actions de catégorie B sans droit de vote au cours moyen de 8,34 \$ par action, en vertu de cette offre de rachat dans le cours normal des activités.

En vertu de l'offre annoncée, la société AGF serait autorisée à faire l'acquisition de 6 707 999 actions de catégorie B (sans droit de vote), ou de 10 % des actions détenues par le public pour de tels titres, pendant la période du 4 février 2015 au 3 février 2016. AGF peut tabler sur un programme de rachats automatiques dans le cours normal des activités. Le programme de rachats automatiques permet à AGF de racheter ses actions de catégorie B sans droit de vote pendant des périodes d'interdiction préétablies, sous réserve de certains paramètres. À l'extérieur de ces périodes d'interdiction préétablies, les actions seront rachetées à la discrétion de la direction.

En vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, les rachats seront effectués par l'entremise de la TSX, ou là où cette Bourse le permet, au moyen d'autres plateformes de négociation ou encore sur d'autres marchés reconnus au Canada. Pendant la période de six mois terminée le 31 décembre 2014, le volume moyen des opérations quotidiennes sur les titres inscrits de la Catégorie B sans droit de vote négociés à la Bourse de Toronto (TSX) était de 287 013. Conformément aux règles de la TSX, AGF peut racheter le même jour de bourse jusqu'à 25 % du volume moyen des opérations quotidiennes sur les titres inscrits de la Catégorie B sans droit de vote, soit 71 753, à l'exception de rachats de bloc d'actions ordinaires qui bénéficient d'exemptions. Les actions rachetées en vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités seront annulées ou rachetées et détenues par la

COMMUNIQUÉ

fiducie pour les avantages sociaux des employés d'AGF, prévoyant leur règlement par AGF en vertu d'un plan incitatif à base d'actions. Les directeurs sont d'avis que tout rachat à des fins d'annulation d'actions de catégorie B sans droit de vote représente une utilisation efficace du capital quand, selon eux, la valeur des actions de catégorie B sans droit de vote est attrayante par rapport à leur cours. Le rachat d'actions de catégorie B sans droit de vote aux fins d'annulation atténuera l'effet de dilution qu'entraîne l'émission d'actions à partir de fonds de trésorerie pour les actionnaires actuels en vertu du Régime de réinvestissement des dividendes en actions et du Régime d'options sur actions de la haute direction de la Société.

-30-

Au sujet de La Société de Gestion AGF Limitée

La Société de Gestion AGF Limitée (AGF) est une société canadienne de placement indépendante de premier ordre avec des bureaux à travers le Canada et des filiales dans le monde entier. La gamme de produits et services d'AGF comprend un groupe varié de fonds communs de placement, des programmes de comptes intégrés de fonds de placement et des fonds en gestion commune. AGF gère aussi des avoirs au nom d'investisseurs institutionnels comprenant des caisses de retraite, des fondations et des fonds en dotation, de même qu'au nom d'une clientèle de gens bien nantis. Avec un actif géré de plus de 34 milliards de dollars, AGF offre ses produits et services à plus d'un million d'investisseurs. AGF est inscrite à la Bourse de Toronto sous le symbole « AGF.B ».

Robert J. Bogart

Vice-président directeur et chef des finances
416-865-4264, bob.bogart@agf.com

Adrian Basaraba

Vice-président principal, Finance
416-865-4203, adrian.basaraba@agf.com



COMMUNIQUÉ

Mise en garde à l'égard des énoncés prospectifs

Le présent communiqué contient des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs comprennent des énoncés qui sont par nature prévisionnels et relatifs à des événements futurs ou à des conjonctures, ou comprennent des termes comme « prévoir », « anticiper », « compter », « planifier », « croire », ou les formes négatives de ces termes et d'autres expressions semblables ou des verbes employés au futur ou au conditionnel. Bien que la société considère ces facteurs et hypothèses comme raisonnables selon les informations disponibles actuellement, ils pourraient être erronés. Les énoncés prospectifs ne garantissent pas les résultats futurs, et les événements et les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux présentés ou sous-entendus par les énoncés prospectifs que la société a faits en raison, notamment, de facteurs de risque importants, y compris la valeur de l'actif géré, le volume de ventes et de rachats de produits de placement, le rendement des fonds de placement et des gestionnaires et conseillers des portefeuilles, les niveaux de frais adoptés par la concurrence pour les produits de gestion de placements et l'administration, les échelles de rémunération des courtiers adoptées par la concurrence, la rentabilité des activités d'investissement de la société, de même que les taux d'intérêt et de change, la fiscalité, l'évolution des règlements gouvernementaux, les procédures judiciaires ou réglementaires imprévues et la capacité de la société de réaliser les opérations stratégiques et de mener à bien l'intégration d'acquisitions. La société tient à souligner que la liste qui précède n'est pas exhaustive. Le lecteur doit examiner attentivement cette liste et d'autres facteurs et ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs ne sont fournis qu'à la date du présent communiqué et la société n'est pas tenue de mettre à jour ou de modifier les énoncés prospectifs suite à de nouveaux renseignements, des événements futurs ou autres (et renonce expressément à une telle obligation), sauf si les lois applicables l'exigent expressément. D'autres incertitudes et risques sont mentionnés dans le rapport de gestion pour l'exercice fiscal terminé le 30 novembre 2014, sous les rubriques « Mise en garde à l'égard des énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque et gestion des risques », de même que dans les autres documents relatifs aux dépôts réglementaires auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.